RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 04/07/2025 au 05/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_396

Objet : mesures relatives à la circulation avenue de l'Europe (Entreprise JEAN LEFEVRE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise JEAN LEFEVRE sise 113 rue Jean Jaurès – 78130 Les Mureaux pour le compte du Département des Yvelines (CD78) Direction des Mobilités sise 2 place André Mignot – 78000 Versailles doit procéder au rabotage et à la réfection des couches de roulements dans le cadre de la création du diffuseur A86, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : les nuits du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, **une dérogation exceptionnelle** à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021 portant sur les bruits liés à l'activité professionnelles, est accordée à l'entreprise JEAN LEFEVRE.

Article 2 : les nuits du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, **de 21h00 à 06h00**, l'entreprise JEAN LEFEVRE est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur l'avenue de l'Europe.

Article 3 : les nuits du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, **de 21h00 à 06h00**, l'entreprise JEAN LEFEVRE est autorisée à barrer l'avenue de l'Europe :

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

- sur sa portion Sud, au droit du n° 63 (Enseigne LOXAM)
- au niveau du tourne-gauche, reliant la portion Nord vers la portion Sud, au droit du n° 65 (Enseigne Mc Donald's)
- sur ses portions Sud et Nord, au droit du n° 55 (Enseigne SAINT MACLOU)
- sur ses portions Est et Ouest, au droit du n° 41 (Enseigne KFC)

Article 4 : les nuits du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, **de 21h00 à 06h00**, la circulation automobile s'effectuera à contre sens avenue de l'Europe :

- sur la portion Ouest, depuis la rue Paul Dautier jusqu'à la rue Dewoitine,
- sur la portion Est, depuis la rue Dewoitine jusqu'au n° 41 de l'avenue de l'Europe.

Article 5 : les nuits du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, **de 21h00 à 06h00**, les accès au Centre Commercial Westfield Vélizy 2 s'effectueront par l'avenue Morane Saulnier, les rues Paul Dautier et Dewoitine, ainsi que par la route nationale 118 sur sa partie Nord (pour les livraisons de l'enseigne AUCHAN).

Article 6 : les nuits du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025, **de 21h00 à 06h00**, les piétons seront interdits dans la zone des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JEAN LEFEVRE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JEAN LEFEVRE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03 juillet 2025

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie